

Lundi 4 août 2025

LE FONDS AIR VÉHICULES DE LA 2CCAM EST PROLONGE JUSQU'EN 2026

Afin d'accompagner la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air dans la vallée de l'Arve, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) prolonge jusqu'au 31 décembre 2026 le Fonds Air Véhicules.

Ce dispositif soutient financièrement les professionnels du territoire qui souhaitent renouveler leur flotte de véhicules, en optant pour des véhicules neufs, plus propres, fonctionnant à l'électricité ou au gaz naturel.

Un engagement collectif engagé depuis 2022

Depuis le lancement de l'opération en 2022, quatorze projets ont été accompagnés, dont cinq en 2024. «La prolongation du dispositif jusqu'en 2026 marque notre volonté d'agir pour l'économie et l'environnement, en accompagnant les entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche vertueuse en faveur de la qualité de l'air.» assure Christian Henon, vice-président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes, référent à l'environnement.

À qui s'adresse ce dispositif ?

Pour rappel, le Fonds Air Véhicules s'adresse aux :

- Micro-entreprises, TPE et PME ;
- Travailleurs indépendants et professions libérales ;
- Associations.

Seuls les véhicules circulant sur les communes* de la 2CCAM sont éligibles au dispositif.

Le dispositif concerne l'acquisition de véhicules neufs électriques ou au gaz naturel, dont le poids total est inférieur ou égal à 7 tonnes. Sont exclus :

- Les coupés et cabriolets (codes AD et AE dans la case J2 de la carte grise) ;
- Les berlines de plus de 50 000 € TTC (code AA dans la case J2 de la carte grise) ;
- Les véhicules hybrides ;
- Les deux-roues.

Les locations longue durée avec ou sans option d'achat ne sont pas éligibles au présent dispositif.

L'aide peut porter sur l'achat d'un véhicule d'occasion, à condition que le bénéficiaire présente une facture émanant d'un revendeur professionnel (garage, concessionnaire...).

Chaque structure peut bénéficier de l'aide pour un maximum de 5 véhicules, avec un engagement de conservation pendant 4 ans minimum.

Une aide cumulable et encadrée

L'aide est d'un montant de 3 000 € pour les véhicules dont le poids total est inférieur à 2 500 kg (soit 2,5 tonnes) ou d'un montant de 5 000 € pour les véhicules dont le poids est compris entre 2 500 kg et 7 000 kg (c'est-à-dire entre 2,5 tonnes et 7 tonnes).

La subvention est cumulable avec d'autres dispositifs et est attribuée dans le cadre du règlement de minimis (UE n° 1407/2013 modifié par le règlement n°2020/972).

Comment candidater ?

Les entreprises intéressées sont invitées à contacter le service Environnement de la 2CCAM par mail à environnement@2ccam.fr ou par téléphone au 04 57 54 22 00.

Le dossier de candidature et les conditions détaillées sont également disponibles sur le site Internet : www.2ccam.fr.

Contacts presse

2CCAM : Jennifer Zaccoletti : 06 38 52 06 05 – jzaccoletti@2ccam.fr

* Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Scionzier ou Thyez.